

141. — 17 MAI 1872. — LOI qui alloue des crédits supplémentaires au ministère des finances (1). (Monit. du 22 mai 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est alloué au ministère des finances des crédits supplémentaires à concurrence de 236,744 fr. 76 c. pour couvrir les insuffisances de certaines allocations du budget des exercices 1870 et 1871. Ces crédits sont répartis comme il suit entre les divers articles de ce dernier budget auxquels ils sont rattachés :

CHAPITRE III. — ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

Art. 14. Service de la conservation du cadastre fr. 397 17

Art. 17. Service des douanes et de la recherche maritime 155,151 69

Art. 18. Service des essais des ouvrages d'or et d'argent 2,500 »

Art. 19. Suppléments de traitement dans les cas prévus par l'arrêté organique. 28,361 67

Art. 22. Indemnités, primes et dépenses diverses :

Indemnités aux géomètres du cadastre. . . fr. 5,000 »

Primes pour saisie de boissons distillées, etc. . 10,000 »

15,000 »

Art. 22 bis (nouveau). Indemnités extraordinaires pour expertises cadastrales 35,000 »

CHAPITRE VIII. — ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Art. 47. Frais de transport (année 1870) fr. 554 25

Art. 2. Ces crédits seront couverts par les ressources ordinaires.

(1) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 19 avril 1872. — Rapport. Séance du 27 avril.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 10 mai 1872, p. 1086-1087.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 14 mai 1872, p. 19.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1872, p. 219.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

142. — 17 MAI 1872. — LOI autorisant le gouvernement à racheter la concession des chemins de fer de Dendre-et-Waes et de Bruxelles vers Gand par Alost (2). (Monit. du 25 mai 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le gouvernement est autorisé à racheter, à partir du 1^{er} mai 1876, la concession du chemin de fer de Dendre-et-Waes et de Bruxelles vers Gand par Alost, conformément à l'article 20 de la convention conclue le 1^{er} mai 1852 en exécution de la loi du 20 décembre 1851.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. F. MONCHEUR, et par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

143. — 17 MAI 1872. — Arrêté royal. — Exécution de la loi qui précède. (Monit. du 25 mai 1872.)

Léopold II, etc. Vu la loi de ce jour relative au rachat de la concession du chemin de fer de Dendre-et-Waes ;

Sur la proposition de nos ministres des finances et des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La concession du chemin de fer de Dendre-et-Waes et de Bruxelles vers Gand par Alost, accordée en vertu de la loi du 20 décembre 1851, est rachetée par l'État à partir du 1^{er} mai 1876, conformément à l'article 20 de la convention du 1^{er} mai 1852.

Art. 2. Notre ministre des finances (M. J. MALOU) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la compagnie concessionnaire.

(2) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1872, p. 125-126. — Rapport. Séance du 9 avril, p. 204.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 4 mai 1872, p. 1028.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 14 mai 1872, p. 23.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1872, p. 217.